

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 22 février 2022

Ainsi, le vingt-deux février deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, BEST, Mrs SAOUT, DA COSTA, VILLERET, LE BOULENGER, TOMAINO, HULIN, PODEVIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à M. PODEVIN, Mme BRINET et M. BLONDEL donnent pouvoir à M. HULIN, Mme DUBARRY et M. PRIEUR donnent pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUMAS et Mme WINKLER donnent pouvoir à M. SAOUT

Absentes excusées : Mmes NARBOUTON, DREUMONT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, M. Thierry LE BOULENGER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Autorisation pour solliciter une demande de subvention dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) auprès de l'État.
- 3- Modification simplifiée du PLU.
- 4- Autorisation pour solliciter une demande de subvention pour l'achat de capteurs CO₂ dans les écoles auprès de l'État.
- 5- Signature d'une convention dans le cadre de l'aménagement du giratoire de l'entrée de ville avec le Campus Bougainville de Brie Comte Robert..
- 6- Nomination du 4^{ème} adjoint.
- 7- Nomination d'une conseillère déléguée.
- 8- Mise à jour du tableau de versement des indemnités des adjoint(e)s et des délégué(e)s.
- 9- Modification de la dénomination de la rue desservant l'accès au futur collège.
- 10- Informations.
- 11- Questions diverses.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2022 – 003	AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2022 AUPRES DE L'ÉTAT
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un maillage de liaisons douces sur le territoire de la commune, phase 2 de travaux sur la période 2022 – 2023.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	727 140,40 € HT
TVA 20,00 % :	145 428,08 €
Total TTC :	872 568,48 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DSIL 2022, liaisons douces, à solliciter :	581 712,32 €
Total des subventions :	581 712,32 €
Total HT restant à charge de la commune :	145 428,08 €
TVA 20 % à provisionner :	145 428,08 €
Total TTC à charge de la commune :	290 856,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **727 140,40 € HT** soit **872 568,48 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « DSIL 2022 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

oOo

Délibération n°2022 – 004

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18 février 2020.

Par la délibération n°2021-044 du 22 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les points suivants :

- permettre la requalification du domaine de La Grange Le Roy en autorisant dans le secteur concerné (Aa) les exhaussements et affouillements de sols utiles au réaménagement agricole, au confinement ou au traitement de la pollution du sol,

- exempter des règles de stationnement les équipements publics dans les zones urbaines,
- autoriser les commerces en zone UC.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains : « IDF Mobilités »
- à Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture
- aux communes limitrophes, à Madame, Monsieur le Maire de : Grisy-Suisnes, Soignolles-en-Brie, Solers, Courquetaine.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, en prenant en compte les modifications demandées par les personnes publiques associées exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coubert en date 4 octobre 2021 ;

Vu le courrier transmis par la préfecture de Seine-et-Marne en date du 28 octobre 2021 et l'arrêté préfectoral n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (M. LE BOULENGER)

APPROUVE telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

MET à jour le plan local d'urbanisme concernant les secteurs d'information sur les sols ;

PRÉCISE que cette délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local.
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

oOo

Délibération n°2022 – 005	AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CAPTEURS CO₂ DANS LES ECOLES AUPRES DE L'ÉTAT.
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la rentrée scolaire 2022, est encore marquée par l'épidémie du COVID.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal des recommandations d'utiliser des capteurs de CO₂ dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque classe.

Il souligne que l'État apporte son soutien à l'équipement des écoles en capteurs de CO₂, afin d'encourager le déploiement de cette campagne dans les écoles, le gouvernement a décidé de réévaluer le soutien financier exceptionnel apporté par l'état aux collectivités territoriales pour l'achat de capteur CO₂.

Ainsi chaque collectivité pourra disposer d'une subvention à hauteur de 8 euros par élève scolarisé dans l'enseignement public, sans forfait unitaire de prise en charge par capteur, mais dans la limite de la dépense réelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

D'ÉQUIPER les salles de classe des écoles des capteurs de CO₂,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'État pour l'achat des capteurs de CO₂.

oOo

Délibération n°2022 – 006	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTRÉE DE VILLE AVEC LE CAMPUS BOUGAINVILLE DE BRIE COMTE ROBERT
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le futur établissement scolaire de Coubert en cours de réalisation à proximité de la RD 96 sera accessible à pied et à vélo.

Des travaux d'aménagement seront réalisés pour faciliter l'accès à l'établissement avec, autour de lui, une liaison douce piétons/cycles et une gare routière au nord qui le desservira, ainsi que les futurs équipements sportifs

Ce projet s'inscrit également dans une démarche environnementale durable, par la signature d'une convention en partenariat avec le campus de Bougainville de Brie-Comte-Robert, et la commune,

pour l'aménagement du futur giratoire à l'entrée de la ville qui sera étudiée et conçue par les élèves de cet établissement., il débutera dès le mois de mars 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative et toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'aménagement du giratoire de l'entrée de ville.

oOo

Délibération n°2022 – 007

NOMINATION DU 4^{EME} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu la délibération n°2020-15 en date du 23 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4).

Suite au poste vacant, Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur la nomination du 4^{ème} adjoint au Maire à élire et explique les différents projets en cours et les délégations qui lui seront attribuées.

Il rappelle le respect de la parité sur cette nomination et qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : – M. Benjamin HULIN : 17 voix (dix-sept voix)

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

DECIDE d'élire Monsieur Benjamin HULIN en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire ayant obtenu la majorité absolue,

PROCEDE à l'installation immédiate de Monsieur Benjamin HULIN.

oOo

Délibération n°2022 – 008

NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'une conseillère déléguée à l'environnement et au patrimoine.

Cette nomination intervient dans le but de répartir et d'alléger les délégations conséquentes allouées au 4^{ème} adjoint.

Monsieur le maire informe son choix de nommer Madame Patricia CHAUVAUX conseillère déléguée et précise que celle-ci pourra percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la création d'un poste de conseillère déléguée

PREND ACTE de la nomination de Madame Patricia CHAUVAUX en tant que conseillère déléguée à l'environnement et au patrimoine.

oOo

Délibération n°2022 – 009	MISE À JOUR DU TABLEAU DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DES ADJOINT(E)S ET DES DÉLÉGUÉ(E)S.
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.
Vu l'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 23 mai 2020.
Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire.
Vu la nomination d'une Conseillère Municipale déléguée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ce montant est établi suivant le nombre d'habitants de la commune et à un barème de taux maximal en % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

DÉCIDE de pourvoir au poste vacant de 4^{ème} Adjoint, et en respect du taux maximal en % de l'indice 1027, Monsieur Benjamin HULIN, élu pour cette fonction, percevra une indemnité correspondant à 9,9 % de l'indice brut terminal.

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

oOo

Délibération n°2022 – 010	MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA RUE DESSERVANT L'ACCÈS AU FUTUR COLLÈGE
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la création du collège et qu'il convient de changer le nom de la voie réalisée sur une partie du chemin rural de Coubert à Presles

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une impasse et non d'une rue, en conséquence, il propose au Conseil municipal de remplacer la dénomination de cette voie par :

« impasse Louis Braille »

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal :

DECIDE de nommer cette voie « Impasse Louis Braille ».

INFORMATIONS

Monsieur le Maire, relate les difficultés de l'association de la SLC, qui faute de bénévoles pourrait arrêter à la fin de la présente saison.

Madame BEST précise que les festivités musicales (café chantant, vendredis musicaux...) resteront d'actualité dans tous les cas.

Monsieur le Maire indique que lors des Conseils d'écoles les représentants de parents ont remercié la Mairie pour les dispositifs de garderie mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 22 h 15.

